



SOMMAIRE

◆ PAGE 2
**L'AGENDA DES
BÂTONNIERS**

◆ PAGE 3
ÉDITO

◆ PAGE 4
**ORGANIGRAMME
DU CONSEIL
DE L'ORDRE**

◆ PAGE 5
**LETTRE DE MISSION
DE MADAME LA
VICE-BÂTONNIÈRE**

◆ PAGES 6/7
**FOCUS : RENTRÉE
SOLENNELLE DE L'EFB**

◆ PAGES 8/9/10/11
CONSEIL DE L'ORDRE

◆ PAGE 12
CHIFFRES

◆ PAGE 13
HISTORIQUE

◆ PAGES 14/15
DÉONTOLOGIE

◆ PAGES 16/17
ANNONCES

◆ PAGE 18
CULTURE SPORT



◆ L'AGENDA DES BÂTONNIERS ◆

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR
DANS L'AGENDA DU BÂTONNIER & DE LA VICE-BÂTONNIÈRE



L'agenda de Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris



L'agenda de Dominique Attias, vice-bâtonnière de Paris

27/01 RENCONTRE AVEC LA PRESSE

27/01 RENCONTRE AVEC PHILIPPE ARRAOU
Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

28/01 ÉMISSION «LA JUSTICE EST À VOUS»
sur Fréquence Protestante à 12h05

28/01 RENCONTRE AVEC JEAN-LOUIS NADAL
Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

29/01 CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

03/02 PREMIER BAT TWEET LIVE
Le bâtonnier répond en direct aux questions des twittos de 18h à 19h

04/02 RENCONTRE AVEC DIDIER REYNDERS
Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères de Belgique

06/02 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU CCBE À VIENNE

25/01 RENCONTRE AVEC MARÍA DE LOS ÁNGELES MENDIETA QUINTANA,
Défenseure des droits - Membre du FUUNDEC, organisation de disparus de l'État de Coahuila au nord du Mexique

28/01 «LE MINEUR DANS LA TOURMENTE DES VIOLENCES CONJUGALES»
Intervention dans le cadre du colloque organisé par le Centre de Victimologie pour Mineurs

31/01 CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIES
Participation en qualité de membre du jury - Mémorial de Caen

01/02 PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

02/02 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU LAOS À LA CHANCELLERIE

03/02 RÉUNION «DÉFENSE ET PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT»
Collège du défenseur des droits

du **05** au **06/02** **COMITÉ PERMANENT DU CCBE À VIENNE**



◆ ÉDITO ◆

Une urgence d'État

Nous avons d'urgence besoin d'État, ce fut l'état d'urgence.

À trop nous dire en paix, à trop réduire et raboter, nous n'avions plus assez de justice, mais de pauvres budgets sciemment insuffisants.

Nous avons été frappés au cœur de la cité et nous avons pleuré nos morts et nos blessés.

Les libertés ont été suspendues.

Nous nous sommes mobilisés pour la défense des victimes. Nous sommes restés mobilisés auprès de chacun de nos concitoyens.

Seuls les avocats peuvent encore protester pour rappeler que cette suspension doit être provisoire et qu'elle ne peut justifier la moindre dérive.

Toute dérive est une victoire de nos ennemis qu'il nous faut dénoncer.

La première cible des terroristes est l'État de droit. Or, la sécurité ne sert à rien si elle ne sert pas les valeurs du droit.

La justice n'est rien si la défense doit se taire. Les représentants de la nation songeraient désormais à en rajouter dans la constitution de la République ? Ils veulent toucher à la loi fondamentale.

Rappelons-leur que sécurité et droits de l'Homme ne sont pas antinomiques.

Il n'y a ni droit, ni justice sans défense, sans des avocats libres et indépendants, protégeant leurs concitoyens des conflits et scellant leurs secrets.

D'autres grandes nations l'ont inscrit dans leur Constitution.

Il est temps de revivifier le pays des droits de l'Homme au cœur d'une Europe qui a soif de sens.

C'est l'occasion de consacrer le droit à l'avocat dans le plus noble des textes.

Les avocats parisiens, riches de leur énergie, de leur dévouement et de leur indépendance collective que protège un ordre multi séculaire, en sont dignes.

Nous remporterons cet autre combat.

Nous nous y engageons de toutes nos forces.

◆ Frédéric Sicard
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

◆ Dominique Attias
Vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris

◆ ORGANIGRAMME ◆

ORGANIGRAMME DU CONSEIL - JANVIER 2016

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ORDRE 2016

M. Le bâtonnier Frédéric Sicard bâtonnier de l'Ordre
Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias vice-bâtonnière de l'Ordre
M. Jacques Bouyssou secrétaire du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL

M. le bâtonnier Jean Castelain
Mme le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl
M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne
M. le vice-bâtonnier Yvon Martinet
M. le bâtonnier Pierre-Olivier Sur
Mme Catherine de Combret Thibierge
Mme Catherine Brun-Lorenzi
M. Cyrille Niedzielski
Mme Élisabeth Cauly
M. Thierry Montéran
M. Jean-Pierre Grandjean
Mme Élisabeth Oster
M. Denis Chemla
M. Baudouin Dubelloy
Mme My-Kim Yang Paya
M. Emmanuel Daoud
M. Xavier Chassin de Kergommeaux
Mme Nathalia Kouchnir
Mme Laurence Kiffer
Mme Laurence Boyer
Mme Michelle Dayan
M. Xavier Autain
Mme Houria Si Ali
M. Abderrazak Boudjelti
Mme Béatrice Vignolles
Mme Clarisse Brély
M. Romain Carayol
Mme Carole Pascarel
Mme Alexandra Perquin
Mme Émilie Vasseur
Mme Béatrice Brugues-Reix
Mme Gaëlle Le Quillec
M. Pierre Hoffman
M. Benjamin Pitcho
M. Serge Bakoa
M. Arnaud Gris
M. Jérôme Martin
Mme Valérie Duez-Ruff
Mme Caroline Luche-Rocchia
M. Pierre-Igor Legrand
Mme Aurélie Soria

1. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE Commission Plénière

Président
M. le bâtonnier Jean Castelain
Secrétaire M. Denis Chemla
Délégué à la Déontologie et aux Missions Régulatrices de l'Ordre
M. Olivier Lagrave, AMCO

Secret et Confidentialité

Secrétaire Mme Émilie Vasseur
Secrétaire Adjoint Mme Caroline Luche-Rocchia

Réglementation de l'Exercice du Droit (CRED)

Secrétaire Mme Carole Pascarel
Secrétaire Adjoint Mme Élisabeth Cauly

Confraternité

Secrétaire M. Romain Carayol
Secrétaire Adjoint Mme Béatrice Vignolles

Conflit d'intérêt et incompatibilités

Secrétaire M. Jean-Pierre Grandjean

Déontologie de l'Exercice

Secrétaire Mme Valérie Duez-Ruff
Secrétaire Adjoint M. Abderrazak Boudjelti

2. COMMISSION DE L'EXERCICE

Président M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne
Secrétaire
Mme Catherine Brun-Lorenzi

Difficultés d'Exercice en Collaboration (DEC)

Secrétaire M. Romain Carayol

Difficultés d'Exercice en Groupe (DEG)

Secrétaire M. Romain Carayol

3. COMMISSION INTERNATIONALE

Présidente Mme Dominique Attias,
vice-bâtonnière de l'Ordre
Secrétaire Mme Gaëlle Le Quillec

4. COMMISSION DES AFFAIRES PUBLIQUES

Président
M. le bâtonnier Frédéric Sicard
Mme Dominique Attias,
vice-bâtonnière de l'Ordre
Secrétaire M. Xavier Autain

5. COMMISSION DES FINANCES

Présidente Mme le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl
Secrétaire M. Jérôme Martin

6. COMMISSION ÉTHIQUE & RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'AVOCAT

Présidente Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias
Secrétaire Mme Émilie Vasseur

7. COMMISSION DE DISCIPLINE

Autorité de Poursuite

M. Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre
Coordinateur Mme Hélène Poivey-Leclercq
AMCO

Formation de l'instruction

Secrétaire M. Baudouin Dubelloy

Conseil de discipline

Président M. le bâtonnier doyen Jean Castelain

Formation n°1 :

Présidents
M. le bâtonnier Jean-René Farthouat
Mme le bâtonnier Dominique de La Garanderie
M. le bâtonnier doyen Jean Castelain
M. le vice-bâtonnier Laurent Martinet
Secrétaire M. Denis Chemla

Formation n°2 (statuant également sur l'article 24)

Présidents M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins
M. le bâtonnier Jean-Marie Burguburu
M. le bâtonnier Christian Charrière-Bournazel
M. le vice-bâtonnier Yvon Martinet
Secrétaire Mme Laurence Boyer

Formation n°3

Présidents
M. le Président Alain Hollande
M. le bâtonnier Bernard Vatier
M. le bâtonnier Yves Repiquet
Mme le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl
Secrétaire Mme Élisabeth Cauly

Formation n°4

Présidents
M. le bâtonnier Francis Teitgen
M. le bâtonnier Pierre-Olivier Sur
M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne
Secrétaire M. Cyrille Niedzielski

Formation Administrative

Secrétaire Mme Catherine Brun-Lorenzi

8. DÉLÉGATIONS

Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûretés (CPMS)

Responsable Mme Aurélie Soria

Perquisitions

Coordinateur M. Vincent Nioré, AMCO

◆ LETTRE DE MISSION ◆

Madame la vice-bâtonnière, chère Dominique,

Nous nous sommes tous deux engagés à renforcer les libertés et le sens du service dans notre profession en étant conscients que pour y parvenir nous devons replacer le bâtonnier au cœur du dispositif ordinal tel qu'il est prévu par la loi.

Les textes précisent qu'il m'appartient de définir votre délégation en qualité de vice-bâtonnière.

Vous assurerez la présidence de deux des six commissions autour desquelles nous avons décidé d'organiser le conseil de l'Ordre : la commission « internationale » et la commission « Éthique et responsabilités sociale et sociétale de l'avocat ».

L'intégration de notre profession au sein de l'Union européenne a beaucoup progressé et justifie que le suivi des Affaires européennes soit désormais confié à la commission des Affaires publiques.

Le périmètre de la commission internationale restera sinon inchangé, en ce compris le suivi des relations avec les barreaux européens.

Sur le plan international nous devons non seulement promouvoir les valeurs de notre droit et de notre Barreau, mais aussi construire de réels partenariats permettant à nos consœurs et à nos confrères de travailler à l'étranger de manière indépendante ou en lien avec nos consœurs et confrères des barreaux locaux.

Sur le plan international comme sur le plan national, nous sommes convaincus que l'éthique est la clé de la promotion de notre profession.

C'est dans cet esprit que notre barreau a prévu d'appliquer l'accord pour la parité dans les professions libérales dont l'article 5 prévoit la création d'une commission ad hoc dont nous ambitionnons qu'elle ait un rôle plus vaste et de plus long terme. Cette commission devra non seulement s'occuper de la promotion de la parité, mais aussi des mesures permettant de promouvoir l'égalité des chances et plus encore s'attacher à promouvoir la place de l'avocat dans la société, sa responsabilité sociale et sa responsabilité sociétale, en ce compris ses aspects culturels.

Vos engagements personnels m'amènent à vous demander de prendre en outre en charge :

la supervision de l'accès au droit, tant au civil qu'au pénal, ainsi que la présence et la circulation des avocats au palais ;

le suivi de l'évolution des textes en cette matière, en ce compris le droit pénal et l'ensemble des textes touchant les mineurs ; la promotion des Méthodes Alternatives de Règlement des Litiges (MARL).

Nous suivrons de conserve les relations avec les juridictions avec, pour ce qui vous concerne, une prédilection pour la justice pénale et civile, Tribunal d'Instance et Tribunal de Grande Instance, outre la Cour Nationale du Droit d'Asile et les juridictions respectives d'appel correspondant à ce périmètre.

Vous serez enfin l'interlocutrice préalable et privilégiée de celles et ceux de nos consœurs et de nos confrères qui souhaiteraient, avant que j'en sois saisi, vous faire part de leurs difficultés afin que vous puissiez chercher avec eux une éventuelle solution à proposer.

Je sais aussi que je puis compter sur votre énergie et votre inlassable dévouement à la cause des Avocats et me réjouis de travailler avec vous pendant les deux années à venir.

Veillez agréer, Madame la vice-bâtonnière, chère Dominique, l'expression de mes salutations aussi confraternelles qu'amicales.

Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris



De gauche à droite : Laurent Samama (avocat à la Cour et AMCO), Clémence Amara Bettati (présidente de l'Association des Étèves Avocats), Dominique Attias (vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris), Frédéric Sicard (bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris), Guido Raimondi (président de la Cour européenne des droits de l'Homme), Stéphane Campana (bâtonnier du barreau de la Seine-Saint Denis), Jean Néret (président délégué de l'EFB), Annie Koskas (bâtonnière du barreau du Val-de-Marne), Nassera Meziane (vice-bâtonnière du barreau du Val-de-Marne), Jean-Louis Scaringella (directeur de l'EFB), Jean-Charles Negrevergne (bâtonnier du barreau de Meaux) et Philippe Mialet (bâtonnier de l'Ordre des avocats de l'Essonne).

◆ FOCUS ◆

Une rentrée solennelle de l'EFB tournée vers l'Europe

Le mardi 5 janvier 2016, les salles du Carrousel du Louvre se sont parées de bleu, pour accueillir 1984 élèves avocats et de nombreuses personnalités du monde juridique. Venus prêter le Premier Serment devant la cour d'appel de Paris, réunie en audience solennelle, les étudiants en première année de l'EFB ont assisté à une rentrée résolument européenne. Outre l'habillage des lieux, la cérémonie s'est ouverte en musique, avec une interprétation de l'hymne européen par les Maîtres Chanteurs (le chœur des professions juridiques et judiciaires) en quatre langues, dont l'espagnol et l'italien, en hommage aux deux parrains de cette nouvelle promotion, Ana Palacio et Guido Raimondi.

UN COUPLE DE « BONS GÉNIES ».

Le discours de notre confrère Jean Néret, agrégé de droit et associé du cabinet Jeantet, nommé président délégué de l'EFB, a permis aux élèves de faire plus ample connaissance avec le « couple de bons génies » qui se penche désormais avec bienveillance sur « le berceau » de la promotion. « Un couple européen. Une femme, un homme. Une avocate, un magistrat. Une avocate

d'affaires, la ministre Ana Palacio (absente pour raisons médicales) et celui qui est à mes (NDLR : Jean Néret) yeux le plus haut magistrat européen, Monsieur Guido Raimondi. » Le président de la Cour européenne des droits de l'Homme assume en effet la charge, comme le rappellera le bâtonnier Frédéric Sicard, de « veiller au droit de plus d'un milliard d'euro-péens. »

8 % SEULEMENT D'AVOCATS FRANÇAIS FORMÉS EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

En présence du vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé, du président de la cour administrative d'appel de Paris, Patrick Frydmann, et des bâtonniers et vice-bâtonniers d'Île-de-France, le bâtonnier de Paris a précisé le choix de cette symbolique européenne. « Dans le rapport annuel de la formation judiciaire européenne présenté à la Commission européenne le 29 octobre 2015, seuls 4 500 avocats français ont suivi la formation en droit de l'Union Européenne. 8 % seulement, alors que 22% des magistrats sont formés et que le droit constitue le socle, l'élément fondateur d'une Europe unifiée. » En sa qualité de président de l'EFB, le bâtonnier Frédéric Sicard a pris l'engagement d'aider la promotion Ana Palacio – Guido Raimondi à « prendre conscience de la primauté que revêt l'intégration de notre profession au sein de l'Union Européenne. »



« Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurais eu connaissance en cours de formation ou de stage ».

force ». A commencer par cette journée du 5 janvier, qui était, comme l'a précisé Jean-Louis Scaringella, le directeur de l'école, leur « premier jour de la vie professionnelle ». Un premier jour dans ce que Voltaire appelait bien volontiers « le plus beau métier du monde ».

La cérémonie s'est conclue avec la prestation du Premier Serment prêté par les élèves avocats, devant la cour d'appel de Paris réunie en audience solennelle et présidée par Chantal Arens, première présidente.

Crédit photos : Philippe CLUZEAU



Jean Néret,
président délégué de l'EFB



Frédéric Sicard et Guido Raimondi

UN PREMIER JOUR DANS « LE PLUS BEAU MÉTIER DU MONDE »

S'adressant à ses filleuls, Guido Raimondi s'est réjoui de partager cette charge avec la ministre Ana Palacio, soulignant la noblesse du métier qu'ils s'apprentent à exercer. Un métier « fondé sur des idéaux de liberté et de prééminence du droit ». Les valeurs mêmes qui sont chaque jour défendues par la Cour européenne des droits de l'Homme, « et dont les avocats sont les ardents défenseurs ». Une lourde responsabilité, qui, comme l'a martelé un peu plus tôt dans l'après-midi, la présidente de l'Association des Élèves Avocats, Clémence Amara Bettati, exige bien plus que des connaissances, bien plus que des compétences, bien plus que du talent. Un véritable « sacerdoce » qui exige « du courage » et de l'engagement. D'où l'importance de vivre pleinement ces 18 mois au sein de l'EFB, « avec enthousiasme, avec détermination et avec

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du mardi 5 janvier 2016

Monsieur le bâtonnier a salué l'arrivée des nouveaux membres du Conseil de l'Ordre. Le bâtonnier Jean Castelain, nouveau bâtonnier doyen a, selon l'usage, présenté ses vœux au Conseil.

PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION DE MADAME LA VICE-BÂTONNIÈRE PAR MONSIEUR LE BÂTONNIER

Monsieur le bâtonnier a présenté la délégation de Madame la vice-bâtonnière, délégation qui définit les juridictions et thématiques qu'ils se partageront entre eux deux. Les membres du Conseil travailleront aux relations avec les juridictions aux côtés des bâtonniers qui conservent la délégation principale pour engager l'Ordre.

SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS

Monsieur Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil, a soumis aux élus un rapport en vue d'une meilleure transparence de notre institution.

Jacques Bouyssou a souligné que le Conseil de l'Ordre, fidèle au rôle social de l'avocat dans la construction d'une société démocratique, se doit à l'exemplarité. Il a proposé au Conseil de l'Ordre une modification de l'article P.63 du Règlement intérieur du barreau de Paris afin de permettre la retransmission des débats du Conseil de l'Ordre sur un réseau numérique réservé aux membres du barreau.

Le Conseil de l'Ordre devra néanmoins veiller à préserver la confidentialité des affaires disciplinaires et des questions personnelles.

Après un débat riche, le Conseil de l'Ordre a adopté la nouvelle rédaction suivante :

« *ARTICLE P63 - L'administration et la représentation de l'Ordre*
Le Conseil de l'Ordre exerce toutes les attributions prévues par la loi, les règlements et les usages. Les débats du Conseil de l'Ordre sont filmés sur un support audiovisuel pour tous les sujets traitant de l'intérêt général du barreau. Ils sont retransmis en différé, sous le contrôle du bâtonnier ou à défaut du vice-bâtonnier lorsqu'il en existe, par les moyens de communication audiovisuelle sur un réseau numérique réservé aux avocats. Par exception à ce qui précède, les débats du Conseil de l'Ordre sont confidentiels (i) lorsqu'ils portent sur des questions disciplinaires, (ii) lorsqu'ils traitent des dossiers ou des affaires personnelles d'un membre du barreau ou enfin (iii) lorsque le Conseil de l'Ordre en prend la décision sur demande motivée de l'un de ses membres. »

Concernant une proposition de modification portant sur le vote nominatif, le texte sera soumis au vote lors du prochain Conseil à huitaine.

JUGULAIRE / JUGULAIRE

En application de l'article P72.1.3 du RIBP, le bâtonnier, autorité de poursuite, est assisté par un coordinateur de l'autorité de poursuite choisi parmi les membres du Conseil de l'Ordre.

Or, à Paris, le Conseil de l'Ordre est également formation de jugement disciplinaire. En application de l'article P72.1.3 du RIBP, le bâtonnier, autorité de poursuite, est assisté par un coordinateur de l'autorité de poursuite choisi parmi les membres du Conseil de l'Ordre.

Dès lors, le bâtonnier pourra désigner un ancien membre du Conseil de l'Ordre en qualité de coordinateur de l'autorité de poursuite afin d'assurer une plus grande séparation entre poursuite et jugement, conformément aux principes essentiels disciplinaires et notamment à l'article 6 CEDH.

À l'unanimité des votants, le Conseil a adopté la résolution ci-dessous :

« *L'autorité de poursuite est assurée par le bâtonnier en exercice assisté pour avis, par un membre du Conseil de l'Ordre ou un ancien membre du Conseil de l'Ordre ayant quitté ses fonctions depuis moins de 8 ans lors de sa désignation, dénommé coordinateur de l'autorité de poursuite et par d'anciens membres du Conseil de l'Ordre. »*

LA FINANCIÈRE : CROISSEZ ET MULTIPLIEZ AVEC LES AVOCATS

Monsieur Jérôme Martin, secrétaire de la Commission des finances, présente un rapport exposant les nécessaires évolutions du règlement portant sur l'organisation budgétaire et financière de l'Ordre et de la CARPA, au regard plus particulièrement de la composition et du champ de compétences de la Commission des finances de l'Ordre des Avocats.

Il s'agit de prendre en compte l'accroissement des tâches relevant de la Commission des finances en élargissant le nombre de ses membres, et d'offrir la possibilité à cette commission de constituer une ou plusieurs sous-commissions dédiées à des investissements particuliers (notamment en matière informatique et des évolutions numériques).

À l'unanimité des votants, il a été ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'article 1 « Compétence » comme suit :

« *Dans le cadre de ses attributions, la Commission des finances a également la possibilité de constituer, sous son égide, des sous-commissions dédiées à l'étude, la réalisation et au suivi des investissements de l'Ordre. »*

À l'unanimité des votants, le Conseil a adopté la résolution suivante :
« *La Commission des finances est composée d'un président, ancien bâtonnier de l'Ordre, trésorier de l'Ordre ; d'un secrétaire, membre du*

Conseil de l'Ordre ; de quatre membres du Conseil de l'Ordre et de deux anciens membres du Conseil de l'Ordre.

Le Conseil de l'Ordre décide en outre, la constitution d'une sous-commission informatique en charge des évolutions numériques, placée sous l'égide de la commission des Finances dont au moins un des membres choisi au sein du Conseil de l'Ordre, suivra plus particulièrement les travaux.»

RETOUR VERS LE FUTUR

Madame la vice-bâtonnière a soumis au Conseil de l'Ordre une résolution résumant les conclusions auxquelles elle était parvenue à la suite de ses rencontres avec les confrères pendant la campagne.

Elle a souligné l'importance de la question du barreau pénal et du travail des salariés de l'Ordre.

Madame la vice-bâtonnière a rappelé le système des référents institué en 2004 et le rôle désormais majeur qui est le leur : supervision lors des audiences de comparutions immédiates et appui auprès des avocats de permanence (stratégie, nullités...) permettant un déroulement plus serein de l'assistance dans le cadre de la défense d'urgence. Tous les avocats concernés saluent le dévouement des référents.

En 2008 ont été mis en place des tuteurs qui suivent obligatoirement une formation.

Le bâtonnier précédent a mis en œuvre une excellente réforme à laquelle il faudrait apporter des aménagements.

Madame la vice-bâtonnière souligne l'excellence des confrères qui assurent la défense pénale.

Elle rappelle combien l'accès au droit et la défense d'urgence ne doivent pas être perçus comme la défense assumée par les plus mauvais. Pour cela, il est essentiel de renforcer la formation continue. Ceux qui n'en ont pas le temps devront se retirer des listes. Ils pourront demander ensuite à être réinscrits. Le barreau de Paris se doit d'aller vers l'excellence que souhaitait Monsieur le bâtonnier Sur et que tous appellent de leur vœux.

Le barreau pénal enverra un mail à tous les avocats inscrits pour leur rappeler leurs engagements et le processus pour établir la liste de volontaires pour être référents tuteurs. Les avocats de terrain sont les plus à même de connaître les plus compétents pour être référents. Les avocats inscrits au bureau pénal seront appelés à élire leurs référents tuteurs. Le barreau de Paris est un barreau responsable : il appartiendra aux avocats inscrits de choisir les 120 premiers avocats référents.

Il faut structurer le corps des volontaires d'urgence. Il est également envisagé des colonnes spécifiques afin de permettre aux avocats de se parler et de réfléchir.

Madame la vice-bâtonnière a découvert avec la Conférence du stage en 2015 des avocats engagés et travailleurs. Ce sont des avocats de terrain au service de tous et notamment de ceux qui sont moins formés puisqu'ils bénéficient de l'aide des anciens secrétaires de la Conférence. Madame la vice-bâtonnière a proposé à la nouvelle promotion qui l'a accepté de participer à la structuration du corps des volontaires de la défense d'urgence.

Il n'est pas normal que les avocats assumant la noble mission de la défense d'urgence aient le sentiment d'être les laissés pour compte de notre barreau.

Après avoir débattu, le Conseil de l'Ordre a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Paris, réuni en sa séance du 5 janvier 2016;

Connaissance prise :

Du rapport de Madame la vice-bâtonnière en date du 22 décembre 2015,

Donne acte à cette dernière des objectifs qu'elle entend mettre en œuvre pour le Barreau pénal et qui sont les suivants :

- Instaurer la concertation et restaurer la prise en compte des souhaits des volontaires inscrits au bureau pénal dans le choix de leur mission.
- Structurer le corps des volontaires de la défense d'urgence en renforçant la cohésion.
- Renforcer la qualité de la formation en y associant les membres du bureau pénal.
- Veiller à la transparence et au consensus du fonctionnement des permanences de défense d'urgence en organisant un système de consultation des avocats y appartenant, sur le paiement au forfait comme actuellement ou paiement à l'UV par dossier traité.

Donne acte du fait qu'en cas de maintien du système actuel c'est à dire le paiement au forfait pour les permanences d'urgence, ces dernières seront réglées à hauteur de 370 € HT au lieu de 325 € HT actuellement et 228 € HT au lieu de 195 € HT pour le tribunal de Police, la majoration pour les dimanches et jours fériés restant inchangée, cette hausse s'appliquant de façon rétroactive pour toutes les permanences effectives à compter du 1er janvier 2016.

- Autorise le versement aux avocats assurant la défense d'urgence (pénal, majeurs, mineurs, prévenus, victimes, droit des étrangers et HO), d'un complément de défense d'urgence de 100 € HT par permanence effectuée.

Le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris rappelle la mobilisation constante des avocats du barreau de Paris dans ce domaine ».

Accueil de Monsieur Guido Raimondi, président de la Cour européenne des droits de l'Homme, parrain de la nouvelle promotion EFB, par Madame Émilie Vasseur et de Madame Ana Palacio, marraine de la nouvelle promotion EFB, par Madame Gaëlle Le Quillec.

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil du mardi 12 janvier 2016

1/ ÉTAT D'URGENCE : LE BARREAU DE PARIS VIGILANT

M. Emmanuel Daoud, MCO, a présenté au Conseil son rapport sur l'état d'urgence et les chiffres qui s'y rapportent.

À la veille d'une éventuelle prorogation de l'état d'urgence et au lendemain d'un projet de loi visant à renforcer les moyens des autorités administratives et judiciaires en modifiant le code de procédure pénale à cet effet, il est impératif de mettre en lumière la tendance actuelle qui vise à exclure l'autorité judiciaire de la protection des libertés individuelles et donc de l'Etat de droit, au nom de la protection de l'ordre public et de la lutte contre le terrorisme.

L'arsenal des mesures de police administrative a en effet été étendu par la loi du 20 novembre 2015 sans que le contrôle juridictionnel de ces mesures n'ait réellement été renforcé : l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence est dorénavant sous le contrôle du juge administratif, statuant notamment en matière de référé.

Sur la base des observations de M.Xavier Autain, MCO, en charge des affaires publiques, le Conseil de l'Ordre a longuement échangé sur ce sujet.

MM. Daoud et Autain ont présenté une résolution qui a été mise au vote. Le Conseil a adopté la résolution suivante :

Le barreau de Paris s'inquiète des atteintes aux libertés individuelles que la mise en œuvre de l'état d'urgence a pu générer.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris demande au gouvernement et au parlement :

- de concentrer les efforts liés à l'état d'urgence à la seule lutte contre le terrorisme,
- de veiller à ne pas étendre ce régime d'exception aux infractions de droit commun,
- de donner à l'autorité judiciaire les moyens nécessaires permettant un contrôle effectif pour éviter les atteintes aux libertés fondamentales.

Le barreau de Paris annonce la création d'un Observatoire des libertés dont la mission sera notamment de mesurer les atteintes aux libertés individuelles commises

dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence. Dans le cadre de cet Observatoire, un groupe de travail sera constitué pour évaluer la portée des mesures proposées et prises par le gouvernement pendant l'état d'urgence, ou aux fins de la lutte contre le terrorisme telle que visée dans le projet de loi du 23 décembre 2015.

Le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris décide :

- d'ouvrir une ligne téléphonique et une adresse e-mail (etatdurgence@avocatsparis.org) aux fins de recueillir les témoignages et informations des avocates et des avocats sur les atteintes aux libertés qu'ils seraient amenés à constater (avec détails sur le jour, le motif, le lieu, le service de l'état en cause).
- de solliciter l'audition du barreau de Paris par les deux rapporteurs de la commission des lois de l'Assemblée nationale en charge du contrôle parlementaire de l'état d'urgence, Messieurs Urvoas et Poisson ;
- de matérialiser la durée de l'état d'urgence par un compteur en ligne (jours/mois/heures) sur la page d'accueil du site internet du barreau de Paris, et sur celui de l'École de formation du barreau.

2/ ÇA EUT PAYÉ

M. Christophe Thevenet, AMCO, a présenté les chiffres collationnés par l'ANAFA qui regroupe 18.962 adhérents représentant un total de 22.299 avocats, dont 9.800 avocats adhérents à Paris.

Mme Valérie Maintrieu-Frantz a donné les tendances et a rappelé les données nationales en relevant qu'il s'agit des données 2015 qui ont une pertinence plus élevée que celles figurant sur certaines études. Ces données montrent un recul important pour les collaborateurs et une situation dégradée pour les individuels.

L'analyse de ces statistiques montre le poids croissant des charges chez le collaborateur et le poids croissant des charges locatives pour les cabinets, notamment individuels.

Le Conseil a commenté ces chiffres et souligné le caractère excessif des charges qui, au-delà de la vie économique des cabinets, prive la société du dynamisme de la profession pourtant en mesure de créer des emplois.

Le Conseil a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil de l'Ordre constate que selon les données de l'ANAAFA :

- le chiffre d'affaires des avocats individuels exerçant sous le régime des BNC à Paris a diminué de 12,40% en euros constants de 2010 à 2014,

- dans le même temps, les recettes des structures soumises au régime des BNC ont baissé de 5,68%,

Le Conseil de l'Ordre s'inquiète de cette érosion structurelle des revenus des avocats précités, qui traduit la part des charges sociales personnelles exagérée au regard des prestations et des services et des loyers professionnels qui pèsent sur leur capacité à maintenir et créer de nouveaux emplois dans leurs cabinets.

En conséquence le Conseil de l'Ordre

- demande à la ville de Paris de faciliter l'installation professionnelle des avocats par un assouplissement de la réglementation liée aux locaux professionnels

- rappelle que dans un effort budgétaire sans précédent, il vient d'alléger de 10% les cotisations des avocats à leur Ordre,

- invite les pouvoirs publics à une réflexion sur le poids des prélèvements obligatoires qui obère la capacité d'embauche et d'investissements des membres du barreau ».

3/ BAISSÉ DE 10% DES COTISATIONS

Fidèle à l'engagement de campagne du bâtonnier et de la vice-bâtonnière, M. Jérôme Martin, MCO, a proposé une baisse des cotisations ordinaires de 10%.

Le produit des cotisations ordinaires est d'environ 25,4 millions d'euros. La baisse de 10% a été envisagée selon deux solutions alternatives :

- par imputation sur l'ensemble des tranches du barème du même pourcentage de baisse de 10%. 7 000 avocats connaîtraient une baisse d'environ 15 euros.

- une autre solution est la notion de baisse ajustée pour permettre de faire bénéficier aux plus bas revenus d'une baisse plus importante tout en pondérant pour les plus hauts revenus. Sur la dernière tranche de plus de 300 000 euros, la solution propose une baisse de 400 euros et non de 480 euros, ce qui correspond à une baisse de 8%. Dans la tranche la plus faible, la baisse serait supérieure à 10% soit une baisse de 25 euros.

Le Conseil de l'Ordre a tranché et voté la baisse des cotisations ordinaires de 10% en moyenne ajustée de sorte qu'elle bénéficie à tout le barreau mais de façon plus importante aux tranches de revenus les plus basses.

4/UN LABEL D'EXEMPLARITÉ

M. Xavier Autain, MCO, a évoqué les travaux de M. Philippe Coen, vice-président de l'AFJE, et la charte Respect Zone qui insiste sur la nécessaire modération des propos comme des contenus déposés par des tiers sur des réseaux sociaux.

Face aux abus de langages, et autres dérives sur les réseaux sociaux, le bâtonnier souhaite que l'Ordre s'engage dans la démarche « Respect Zone », en adoptant ce label, qui lutte contre les dérives.

Le bâtonnier souhaite en outre inviter spécifiquement les avocats à respecter cette démarche.

Le Conseil a débattu de l'intérêt d'adhérer à cette charte et a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil décide d'adhérer à la charte « RESPECT ZONE », d'en mettre en œuvre les principes et de les diffuser auprès du barreau de Paris ».

5/AVOCATS MISSIONNÉS PAR L'ORDRE

Dans un souci de totale transparence, le bâtonnier a présenté au Conseil de l'Ordre la liste des avocats missionnés et rémunérés à l'Ordre.

A l'exception d'une double mission, le Bâtonnier a fait acter que tous ont des rémunérations qui ont été fixées et plafonnées.



BAISSE DES COTISATIONS

Le rapport présenté par Jérôme Martin a pour objet de présenter les différentes modalités envisageables d'une baisse des cotisations ordinaires de 10% telle que résultant du programme du Bâtonnier Sicard et de la Vice Bâtonnière Dominique Attias.

◆ <http://www.avocatparis.org/mon-metier-davocat/publications-du-conseil/baisse-des-cotisations-ordinaires-2016>

◆ CHIFFRES ◆

Les grands chiffres du barreau de Paris 2016

Avocats au 1^{er} janvier 2016



Nombre d'associés
(structures d'exercice)
7 074

Nombre de collaborateurs
11 370



Nombre de prestations de serment en 2015
1 807

◆ HISTORIQUE ◆

La robe de l'avocat

Pas tout à fait uniforme, ni complètement costume, la robe fait l'avocat au regard du monde. Elle distingue et protège. Elle est le gage d'égalité entre confrères et assure à nos clients un même accès au droit. Elle est enfin une véritable galerie de symboles, forgés et dessinés par près de 900 ans d'histoire de notre profession. Éclairage.

NOIRE

Comme la couleur d'une soutane. Les clercs, ecclésiastiques et seules personnes de lettres au 13^{ème} siècle, formaient en effet la grande majorité de la profession à ses premiers âges. La robe rouge, utilisée pour les audiences solennelles, a été abandonnée au XVII^{ème} siècle afin de se distinguer des magistrats et de la vénalité de leur charge.

LE RABAT

Encore un symbole qui tire sa signification du religieux, le rabat peut-être rapproché des tables de la loi et plus généralement du « livre de connaissance humaine ». Il participe ainsi d'une volonté constante d'humanisation de la justice. D'abord simple collet, puis fraise, il fut orné de glands pour adopter la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

L'ÉPITOGE

Veuve ou herminée selon que l'on soit issu du barreau de Paris ou d'un barreau de province. Elle est le reliquat du chaperon (herminé pour les audiences solennelles et "nu" pour les audiences ordinaires) arboré sous l'Ancien Régime, dont le port fut abandonné sous Charles V sans toutefois disparaître de la robe. Il fut en effet rabattu sur les épaules.

L'HERMINE

(voir épitoge), Symbole de l'honneur et de la dignité de l'avocat, l'hermine est un animal qui préférera la mort à la souillure. Plusieurs explications éclairent son absence des épitoges parisiennes (en dehors du bâtonnier, des membres du Conseil de l'Ordre et des secrétaires de la conférence). L'une vient d'une réaction à l'exécution de Malesherbes accusé d'avoir... défendu Louis XVI. Une autre est basée sur une volonté d'indépendance vis à vis de Napoléon qui réintroduira, le 13 mars 1804, l'Ordre des avocats supprimé par la Révolution en 1790.

LA TOQUE

Elle a disparu mais a laissé son nom à nos boîtes aux lettres du Palais. À l'époque où son port était de rigueur, le courrier était réceptionné dans la boîte ayant servi à la conditionner.

33 BOUTONS

Comme les 33 années de vie du Christ (et peut-être la volonté de garder le souvenir d'un procès largement controversé).



Crédit photo : Fotolia

◆ DÉONTOLOGIE ◆

« Les échanges de correspondance avec un avocat étranger sont confidentiels. »

VRAI

Le principe veut que tous les échanges entre avocats, verbaux ou écrits, quel qu'en soient le support (papier, télécopie, voie électronique...) sont par nature confidentiels. Ces correspondances ne peuvent donc en aucun cas être produites en justice, ni faire l'objet d'une levée de confidentialité.

FAUX

Cependant, cette confidentialité qui est pour nous le principe ne l'est pas toujours dans d'autres pays. C'est pourquoi, il faut prendre certaines précautions lors des échanges avec un confrère étranger. Par ailleurs, il faut noter une différence de régime suivant que l'avocat est ressortissant de l'Union européenne ou hors Union européenne (lire ci-dessous).

ÉCHANGES DE CORRESPONDANCE AVEC UN AVOCAT ÉTRANGER RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPÉENNE

Avis déontologique (30 octobre 2012 n°228026) - Lettre entre avocats portugais produite aux débats par un avocat français. Bien que produit dans une procédure française, un courrier échangé entre avocats portugais demeure soumis aux règles déontologiques portugaises ; en vertu de celles-ci, et contrairement aux règles françaises, il ne peut être considéré comme confidentiel, que si les avocats en ont clairement exprimé l'intention ; à défaut, il peut être produit.

Avis déontologique (4 septembre 2012 n°233407) - Résulte des articles 3.1, 3.2 et 3.3 du RIN qu'un avocat français doit prendre soin, lorsqu'il entend adresser à un confrère d'un autre État membre des communications dont il souhaite qu'elles aient un caractère confidentiel (« without prejudice »), d'exprimer clairement cette volonté ; à défaut, il s'expose à ce que la lettre non revêtue d'une telle mention puisse être considérée par l'avocat du barreau étranger comme officielle, avec toutes conséquences de droit.

ÉCHANGES DE CORRESPONDANCE AVEC UN AVOCAT ÉTRANGER NON RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPÉENNE

Avis déontologique (29 avril 2014 n°253347) - Obligation de l'avocat correspondant avec un confrère hors de l'Union européenne. En application de l'article 3.4 du RIN, dans les relations avec un avocat inscrit à un barreau en dehors de l'Union européenne (Cameroun), l'avocat doit, avant d'échanger des informations confidentielles, s'assurer de l'existence de règles permettant d'assurer la confidentialité de la correspondance dans le pays où le confrère exerce, et si tel n'est pas le cas, il devra conclure un accord de confidentialité ou s'assurer que son client accepte le risque d'un échange d'informations non confidentielles.

Avis déontologique (10 juillet 2012 n°227010) - Un conseil étranger, dès lors qu'il peut être regardé comme un conseil équivalent à un avocat, est soumis à la confidentialité des correspondances entre avocats. Si l'épouse du client destinataire d'une lettre d'avocat n'est pas en principe tenue au secret professionnel, une telle lettre, dont l'épouse a eu copie, ne peut être pro-

duite aux débats par l'avocat de celle-ci qu'à la condition qu'il soit démontré que le destinataire a entendu les « déconfidentialiser », par exemple en adressant volontairement copie à son épouse et avec la volonté de les rendre publiques.

Cass. civ. 5 février 2009 n°07-17525 - Deux héritières réservataires ont agi en réduction des donations que leur auteur avait faites à deux associations par le biais de son avocat suisse inscrit au barreau de Genève. Pour admettre l'existence des donations et ordonner aux associations bénéficiaires la restitution des sommes excédant la quotité disponible, les juges du fond ont fondé leur décision sur une lettre de l'avocat suisse contenant l'ensemble des instructions et le partage tel qu'ordonné par son client. La cour d'appel a admis cela conformément aux règles de la procédure civile française et dans le respect du principe du contradictoire. Or, la Cour de cassation a censuré cette décision et a considéré qu'une telle lettre était couverte par le secret professionnel et que la cour d'appel a ainsi violé l'article 3 du code civil et l'article 15 du code suisse de déontologie, ensemble et l'article 9 du CPC.

◆ DÉONTOLOGIE ◆

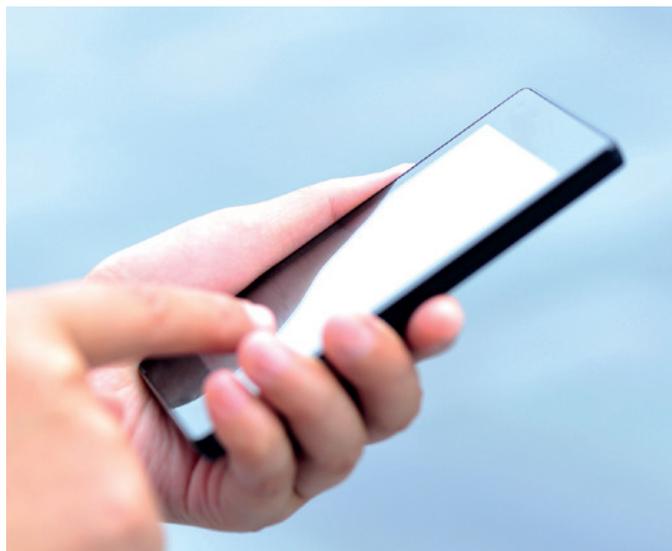
« Les avocats peuvent recourir à la publicité par texto. »

FAUX

BREF APERÇU

Un requérant demandait notamment d'annuler pour excès de pouvoir le décret du 28 octobre 2014 relatif aux modes de communication des avocats ou, à titre subsidiaire, l'article 2 de ce décret et d'enjoindre au Premier ministre d'abroger, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir, l'article 15 du décret du 12 juillet 2005, dans sa rédaction antérieure au décret du 28 octobre 2014, et, en tant qu'ils sont applicables aux avocats, les articles 2, 3 et 5 du décret du 25 août 1972.

Le Conseil d'État précise tout d'abord que dans sa rédaction issue du décret du 28 octobre 2014, le décret du 12 juillet 2005 relatif à la déontologie de la profession d'avocat permet à l'avocat de recourir à la publicité et à la sollicitation personnalisée, en fixant les conditions de mise en oeuvre de ces dernières. Il est exposé que le premier alinéa de l'article 15 du décret du 12 juillet 2005 interdit d'intégrer, à l'occasion d'opérations de publicité ou de sollicitation personnalisée, tout élément comparatif ou dénigrant. Cette restriction a pour objectif d'assurer le respect des règles professionnelles visant à l'indépendance, la dignité et l'intégrité de la profession d'avocat. Le troisième alinéa du même article prohibe le recours à la sollicitation personnalisée par message textuel envoyé sur un téléphone mobile. Cette seconde restriction tient compte, d'une part, du caractère intrusif de ces minimessages, qui s'apparentent à du démarchage téléphonique, lui-même prohibé par les obligations déontologiques de la profession d'avocat, d'autre part, de ce que, par leurs caractéristiques, ces minimessages ne permettent pas d'assurer, dans tous les cas, un contenu respectant les obligations d'information posées par le règlement intérieur national de la profession. Ces restrictions sont proportionnées aux raisons impérieuses d'intérêt général de protection de l'indépendance, de la



dignité et de l'intégrité de la profession d'avocat d'une part, et de bonne information du client, d'autre part.

Par ailleurs, la haute juridiction décide que l'avocat est fondé à demander l'annulation du décret qu'il attaque en tant seulement que l'article 15 de ce décret renvoie, à son deuxième alinéa, à l'intégralité du décret du 25 août 1972 sans prévoir que ce renvoi ne porte pas sur l'article 2 de ce décret. En effet, l'article 2 du décret du 25 août 1972 en ce qu'il interdit aux avocats la publicité en vue de donner des consultations, de rédiger des actes ou de proposer une assistance en matière juridique par voie de tracts, affiches, films cinématographiques, émissions radiophoniques ou télévisées. Or, aucune raison impérieuse d'intérêt général n'est invoquée pour justifier une telle interdiction générale faite aux avocats de recourir à la publicité dans les modes de communication mentionnés.

Crédit photo : Fotolia

◆ ANNONCES ◆

ILS NOUS REJOIGNENT

Prestation de Serment du 7 Janvier 2016 (53 Candidats)

Monsieur Abbe Giany • Madame Ahti-Viard Marie-Yannick • Monsieur Bin Charles • Madame Bouhassira Anna • Madame Bruere Marion • Monsieur Candas Ulas • Madame Chabre Clotilde • Madame Chebel Amel • Monsieur Chevallier Louis • Madame Clement Rachel • Madame Dangauthier Céline • Monsieur Debiesse Gaspard • Madame Delier Aline • Madame Demont Juliette • Madame Douzou Emma • Monsieur Ebersolt Ansiau Maxime • Madame Elfassi Audrey • Madame Essling Floriane • Madame Gauthier Fanny • Monsieur Genet Ludovic • Monsieur Gros Charles-Philippe • Monsieur Hadj Belgacem Taha • Madame Hugueny Clémence • Madame Janin-Gadoux Sandrine • Madame Kelman Sarah • Monsieur Kuhn Mathias • Monsieur Labaune Antoine • Monsieur Marette Pierre • Madame Maurin Oriane • Madame Mills Clémence • Madame Moegling Charlotte • Monsieur Moulins Gauthier • Madame Moulouquet Clémence • Madame Mouquinho Marcia • Madame Mouren Constance • Monsieur Nabet Robin • Monsieur Nayberg Louis • Monsieur Nicolas Aurélien • Madame Pauwels Nathalie • Madame Petin-Duburch Camille • Madame Pham Ngoc Alexandra • Madame Pierre Constance • Madame Ponsolle Marie-Astrid • Madame Pus Anne-Laure • Monsieur Raoux Adrien

Madame Sadou Philippine • Madame Sicard Philippa • Madame Targa Léa • Madame Terrioux Juliette • Madame Thibaud Emma • Monsieur Vettes Martin • Madame Wipf Margaux • Madame Zeltz Lucie

Prestation de Serment du 13 Janvier 2016 (49 Candidats)

Madame Barysheva Nataliya • Monsieur Benamou Benjamin • Madame Benoit Natacha • Madame Biello Julie • Madame Bouaboud Naema • Madame Buratti Chloé • Monsieur Carne De Carnavalet Henri-Ludovic • Madame Clement Audrey • Madame Cousin Anne • Monsieur Crosnier Fabien • Monsieur Denoix Alois • Madame Dufresne Bérangère • Madame Duhau Clarisse • Monsieur Dupuy-Urisari Tristan • Monsieur Fellous Laurent • Monsieur Ferrien Guillaume • Monsieur Fouace Charles • Monsieur Foucard Hugues • Madame Gautier Anaïs • Monsieur Gerault De Langalerie Aimery • Madame Gosselin Camille • Madame Guyomarch Nathalie • Monsieur Hairon Romain • Madame Herel Émeline • Madame Imbault Sophie • Madame Jacquin Alice • Madame Jaussaud Violaine • Monsieur Karoomi Nasr • Monsieur Lajreb Hedi • Madame Layani Andréa • Madame Lonchamp Pauline • Madame Maillet Manon • Madame Mainguy Mariam • Monsieur Marchand Emmanuel • Madame Monteiro Aurélie • Madame N'guessan Léa • Madame Paris De Bollardiére Hélène • Madame Pidoux Marie-Laure • Madame Ponsot Victoire • Madame Ribas Carla • Madame Rigal Virginie • Madame Rouillard Noémie • Monsieur Sachel Jules • Madame Siccardi-Bibe Carmen • Madame Sicsic Charlotte • Monsieur Sorlin-Racine Emmanuel • Madame Vie

Anouchka • Madame Vizerie Julie • Madame Wasa Diana

Prestation de Serment du 14 Janvier 2016 (50 Candidats)

Monsieur Aidel Fares • Monsieur Albrecht Thomas • Monsieur Askarov Rachit • Monsieur Babinet Antoine • Monsieur Bec Benoît • Madame Belly Lauriane • Monsieur Ben Chemhoun Raphaël • Madame Bercot Mélanie • Madame Bertier Lucile • Madame Bouchez-Lecuy Ludmilla • Madame Cachera Faustine • Madame Charignon Typhaine • Monsieur Crottet Brice • Madame Cuenca Audrey • Monsieur Delacarte Antoine • Madame Devouze Nelly • Monsieur Dmoteng Kouam Ervé • Madame Dorget Aurore • Madame Franssu Amélie • Monsieur Gauger Grégoire • Monsieur Gerthoffert Clément • Madame Habib Caroline • Madame Hamel Victoria • Madame Joachim Clémentine • Madame Laforce Élisabeth • Madame Lang Fiona • Madame Lang-Petitmengin Isabelle • Madame Laurans Joséphine • Madame Lhuissier Manon • Madame Madero Irène • Madame Maillancourt Estelle • Madame Maillard Julie • Madame Marchand Manon • Monsieur Meunier Jules • Monsieur Mghazli Wissam • Madame Nabet Eva • Madame Nicolini Margaux • Madame Pascaud Lola • Madame Perrois Lucie • Monsieur Pouget Gilles • Monsieur Raad Nael • Madame Raynaud Émilie • Madame Roson Mathilde • Madame Sandjon Nankap Nadia • Monsieur Smadja Yohann • Monsieur Szymanski Pierre-Édouard • Madame Tsikritea Efthalia • Monsieur Valenti Bruno • Madame Vinh San Claire • Monsieur Zard Marlone

◆ ANNONCES ◆

VIE ASSOCIATIVE

29/01/2016

**Groupe Catholique du Palais
Vendredi 29 janvier 2016,
Saint-Philippe du Roule**

Les prochaines messes préparées par et pour les avocats à Saint-Philippe du Roule et animées par Alexis Dejean de la Bâtie auront lieu les vendredis 18 décembre et 29 janvier à 12h30. Elles seront suivies d'un déjeuner festif de 13h15 à 14h15.

30/01/2016

**La voix de son maître
samedi 30 janvier 2016, salle
Haute de la bibliothèque du
Palais**

Organise un concert avec l'Orchestre du Palais à partir de 20h30.

30/01/2016

**Association des Protestants
du Palais**

La prochaine réunion se tiendra à la Maison du Barreau,
2/4 rue de Harlay, 75001 Paris,
le mercredi 10 février 2016 de 20H à
22H, dans le grand auditorium

L'intervenant sera M. Christian Bechon, centralien, HEC, ENA, maître des requêtes à la Cour des

Comptes qui interviendra sur la Cour des Comptes.

L'entrée est libre, et ouverte à tous sans aucune discrimination de quelque sorte que ce soit.

Cette réunion est éligible à la formation continue obligatoire pour les avocats.

DÉCÈS

Le bâtonnier et la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part des décès de :

Monsieur Paul Nivault, avocat à la Cour survenu le 8 janvier 2016 dans sa 63^e année.

Monsieur Simon Cohen, avocat honoraire survenu le 1er janvier 2016 dans sa 87^e année.

Monsieur Georges Dubois, avocat honoraire survenu le 1er janvier 2016 dans sa 84^e année.

Monsieur Patrick Durand, avocat honoraire survenu le 15 janvier 2016 dans sa 90^e année.

B^{Le} Bulletin

Vie associative
Mariage
Naissance
Décès

◆
Vous souhaitez
publier une
annonce dans
le bulletin ?

◆
Merci de nous adresser
votre texte
et vos coordonnées à
lebulletin@avocatparis.org



◆ CULTURE ◆

Richard Wagner et le barreau de Paris

Le 13 janvier 2016, l'association Le Palais Littéraire et Musical a accueilli plus de 300 auditeurs, à l'occasion d'un « concert-conférence » tenu à l'auditorium de la Maison du Barreau.

La conférence animée par Christian Ducor, avocat et membre du comité directeur de l'Association internationale des cercles Richard Wagner, a permis de souligner les rapports entretenus entre le célèbre compositeur allemand et, en particulier, Charles Truinet, plus connu sous le nom de Charles Nutter, avocat au barreau de Paris. Passionné de théâtre et de musique, Charles Truinet a en effet pris en charge la traduction de plusieurs livrets d'opéra de Wagner, dont *le Vaisseau fantôme*, *Tannhäuser* et *Lohengrin*. Les liens d'amitié qui l'unirent à Wagner en firent le véritable « adaptateur » des paroles françaises. Le débat fut enrichi par l'intervention de Clym, critique musical, président du disque lyrique et vice-président fondateur du Cercle national Richard Wagner.

En présence de la vice-bâtonnière Dominique Attias, la conférence a été entrecoupée d'interprétations des œuvres de Franz Liszt, de Jacques Halévy et, surtout, de Richard Wagner. Parmi les interprètes, soulignons la participation de Daniel Propper et de Liliana Burcea Catuneanu, pianistes (à la disposition desquels avait été mis un piano de la célèbre maison Steingraeber & Söhne, loué auprès de Nebout & Hamm), de Marcel Raschke, basse, de notre confrère, septième secrétaire de la promotion sortante de la Conférence, Matthieu Juglar, baryton, et du chœur des professions juridiques et judiciaires, animé par Claudette Eleini et dirigé par Flavien Boy, « les Maîtres Chanteurs », petit clin d'œil au célèbre opéra de Wagner : *Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg*.

ÉVÉNEMENT À VENIR

Le mercredi 27 janvier 2016 se tiendra à la Maison du Barreau une conférence organisée par Le Palais Littéraire et Musical, animée par Me Agnès Viottolo, avocate et docteur en droit, sur le thème : « Schubert : le voyage intérieur ». Agnès Viottolo reviendra sur les éléments qui caractérisent et définissent l'œuvre du compositeur autrichien : du lied, au piano seul, en passant par la musique de chambre et la musique sacrée, sans oublier la figure du Voyageur, qui parcourt l'œuvre du compositeur.



◆ SPORT ◆

La pratique du sport au sein de notre barreau

La pratique du sport au sein de notre barreau, notamment celle que propose le réseau associatif, évolue depuis des décennies au rythme des initiatives et des performances de nos consœurs et confrères.

Ces activités permettent de réunir les avocats autour d'une passion commune et ainsi de favoriser les rencontres, les échanges, voire les opportunités professionnelles.

Elles sont aussi l'occasion de mettre en valeur l'image et la richesse de notre barreau, notamment à l'occasion de rencontres ou de compétitions, qu'elles soient internes, inter barreaux, inter professions, nationales ou internationales.

Le soutien à ces activités nécessite aujourd'hui la création d'un service dédié, car la gestion d'un club sportif d'avocats ou l'organisation de voyages et de rencontres sportives engagent une charge de travail conséquente pour ceux qui en prennent la responsabilité. L'Ordre dispose de compétences et de moyens pour les assister dans toutes ces tâches et ces défis.

« Sports au Barreau » a pour mission de valoriser l'ensemble des initiatives sportives au sein de notre barreau et de se faire le meilleur relais entre les consœurs / confrères, les groupements sportifs, l'Ordre et les collectivités et/ou les fédérations. L'ensemble des renseignements et contacts utiles seront à la disposition de tous dans une rubrique dédiée du site Internet du barreau et du bulletin. Une permanence sera également tenue chaque mercredi matin au vestiaire des avocats, et le reste de la semaine au bureau des associations, auprès de Suadeelah Chundoo.

Une réunion de présentation aux dirigeants des groupements sportifs est prévue le 27 janvier 2016 à 18h30 à la Maison du Barreau (inscription et contact : spab@avocatparis.org).

Sportivement,
Geoffroy Canivet
Avocat à la Cour - Sports au Barreau

Les grandes
conférences
européennes

Rendez-vous avec L'Europe



La construction européenne par le droit

Monsieur Didier Reynders,
Vice-Premier Ministre, ministre
des Affaires étrangères de Belgique

à l'Auditorium de la Maison du Barreau
Jeudi 4 février de 18h à 20h

La conférence sera suivie d'un cocktail

B^{Le}ulletin

NUMÉRO 1 - 22 JANVIER 2016



Bimensuel



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Ordre des avocats de Paris

11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Rédacteur en chef : Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre

Conception et réalisation : Monsieur SLOOP

Impression : Imprimerie Peau.

Crédit photo couverture : Fotolia

